

BULLETIN D'INSCRIPTION



À renvoyer avant le 20 mai 2019

À M. Le Président du Comité de Jumelage
De Ballan-Miré – Rencontres et Confluences
10 bis rue du Mal JUIN 37510 Ballan-Miré
Site web : bmcj-rc.fr

Renseignements tel : 0660747563/0620325325 après 19h/
Demande de participation à une Brocante / vide-greniers

Manifestation du 26 mai 2019, à 6 h 00 – Commune de Ballan-Miré

Toutes les lignes sont à remplir

Je soussigné(e) : NOM :

Prénom :

Adresse :

Tel. Fixe ou portable :

Adresse courriel :

N° carte d'identité.....délivrée le.....par.....

Véhicule immatriculé N°.....Marque.....

Nombre de mètres demandés : (**minimum 6 mètres, 2^e le Mètre**)

ci-joint un chèque de.....€ pour.....mètres

Paiement à joindre impérativement à votre fiche d'inscription

Libellez vos chèques à l'ordre de **Comité de Jumelage de Ballan-Miré – Rencontres et Confluences**. Aucun remboursement ne pourra être exigé.

Demande à Monsieur le Maire de Ballan-Miré l'autorisation de se livrer à l'activité de revendeur d'objets personnels et, ce à titre exceptionnel et non renouvelable à l'occasion de la manifestation du 26 mai 2019 et atteste sur l'honneur, ne pas avoir participé à d'autres manifestations de ce genre ou sollicité une semblable autorisation au cours de l'année écoulée. Atteste que les objets proposés n'ont pas été acquis pour la revente et en certifie la provenance. Déclare avoir pris connaissance de la législation en vigueur (loi du 30/11/87) relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets.

Fait à : le :

Signature du demandeur (obligatoire pour valider l'inscription)

Afin de respecter la législation en vigueur en matière de marchés à la brocante/vidé-greniers, soumis à autorisation municipale, les renseignements fournis par les exposants seront consignés sur un cahier paraphé qui sera remis à la préfecture concernée pour être contrôlé.

Il vous sera demandé de ramener avec vous tous les objets invendus, aucun sac poubelle ne devra rester sur l'emplacement après votre départ

Tract imprimé par nos soins – ne pas jeter sur la voie publique (art.1.541-10-1 du code de l'environnement)